

PARTIE II

(La présente Partie ne s'applique qu'à un membre de la force régulière qui n'avait pas de lieu de résidence ordinaire au Canada immédiatement avant son enrôlement ou transfert.)

7. Que le lieu de ma résidence ordinaire au Canada (comme le prescrit l'article 27 des Règles électorales) est

(Insérer le nom de la cité, de la ville, du village ou

de toute autre localité au Canada, avec la rue et le

numéro, s'il en est, et le nom de la province)

PARTIE III

(La présente Partie ne s'applique qu'à un membre de la force régulière qui a antérieurement rempli la Partie I ou la Partie II ci-dessus. Ce membre peut changer le lieu de sa résidence ordinaire pour l'un des lieux mentionnés aux dispositions 27(3)(a) (i) (A), (B) ou (C) et peut modifier les autres détails de sa déclaration de manière à ce qu'ils soient conformes à une description présentement exacte de lui-même. La présente Partie peut être remplie en janvier ou février de n'importe quelle année sauf durant la période commençant le jour où des prêts ordonnant la tenue d'une élection générale sont émis et se terminant le lendemain du jour du scrutin à cette élection.)

8. Que je désire changer le lieu de ma résidence ordinaire de

(Insérer le nom de la cité, ville, village ou de toute

autre localité au Canada, avec la rue et le numéro,

s'il en est, et le nom de la province)

pour

(Insérer le nom de la cité, ville, village ou de toute

autre localité au Canada, avec la rue et le numéro,

s'il en est, et le nom de la province)

Que les détails qui se rapportent à moi-même comme ils sont indiqués ci-dessus sont conformes à une description présentement exacte de moi-même et que les détails suivants, indiqués dans ma déclaration

PART II

(This Part applies only to a member of the regular force who did not have a place of ordinary residence in Canada immediately prior to enrolment or transfer.)

7. That the place of my ordinary residence in Canada (as prescribed in section 27 of the Special Voting Rules) is

(Insert name of city, town, village or other place in

Canada with street address, if any, and province)

PART III

(This Part applies only to a member of the regular force who has previously completed Part I or Part II above. Such member may change his ordinary residence to one of the places mentioned in clause 27(3)(a)(i)(A), (B) or (C) and may change his other particulars to accord with the current correct description of himself. This Part may be completed in January or February of any year other than during the period commencing on the day when ordering a general election are issued and ending on the day following polling day at that election.)

8. That I wish to change the place of my ordinary residence from

(Insert name of city, town, village or other place

in Canada with street address, if any, and province)

to

(Insert name of city, town, village or other place

in Canada with street address, if any, and province)

That the particulars relating to myself as shown above accord with the current correct description of myself and the following particulars, shown in my